

Le Maire de la commune de Marvejols,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3 ;

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Lozère, et plus particulièrement ses articles 26 et 120 ;

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Marvejols, et plus particulièrement sur l'avenue du Maréchal Juin, à proximité immédiate du supermarché « Casino » et au Lotissement le Galion ;

Considérant le danger et les nuisances pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;

Considérant le caractère urgent de la situation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les chats non identifiés vivant en groupe en ces lieux seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et leur identification, conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 :

Il est prévu une opération de capture du 10 octobre au 30 octobre 2022 le long de l'avenue du Maréchal Juin, à proximité du supermarché « Casino » et, si besoin, au sein du Lotissement Le Galion. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, relative à la protection animale, par la fourrière animale de Lozère « L'Eden », représentée par Madame Hélène Martinazzo-Bruel.

Article 3 :

L'identification et la stérilisation de ces chats sera réalisée avec la contribution financière de la Fondation « 30 millions d'amis ». Les animaux seront identifiés au nom de cette dernière.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la fourrière animale de Lozère « L'Eden ».

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marvejols, Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marvejols, le 23 septembre 2022

Publié le 30/09/2022...

Transmis en Préfecture le 28/09/2022...

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du

présent acte.

Le Maire

